

Reconnaissance en paternité

| Quoi | Qu'est-ce que c'est | Article de loi | Qui | Annexes |
|--|---|--|---|-----------------------------|
| Reconnaissance en paternité Père biologique | <p>Une déclaration par laquelle le lien entre un enfant et un père est établi juridiquement avec tous les droits et obligations y relatifs.</p> <p>= filiation paternelle</p> | <p>252 al2 CCS 260 CCS 11ss OEC</p> | <p>Officier de l'état civil</p> | <p>152.1 (Mémento)</p> |
| Autorité parentale Mère seule détentrice Père seul détenteur Conjointe | <p>Une déclaration par laquelle les parents, confirment qu'ils sont disposés à assumer conjointement la responsabilité de l'enfant et se sont entendus sur la garde de l'enfant, sur les relations personnelles ou la participation de chaque parent à sa prise en charge ainsi que sur la contribution d'entretien.</p> <p>= droits sur l'enfant</p> | <p>298a al4 CCS 11b OEC</p> | <p>Officier de l'état civil <u>en même temps</u> que la déclaration de la reconnaissance en paternité</p> <p>Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) <u>ultérieurement</u> = Justice de Paix dans le canton de Vaud</p> | <p>152.3 (Mémento)</p> |
| Bonification pour tâches éducatives | <p>Les dispositions actuelles de la loi AVS prévoient que lors du calcul de la rente, d'éventuelles bonifications pour tâches éducatives puissent être prises en compte. Ces bonifications ne sont pas des paiements en espèces, mais des revenus fictifs qui ne seront pris en compte qu'ultérieurement, au moment du calcul de la rente. De la sorte, les personnes qui ont des enfants à charge de moins de 16 ans ont la possibilité de recevoir une rente plus élevée.</p> <p>= Calcul rente</p> | <p>29sexies LAVS 52fbis al 3 du RAVS 11b OEC</p> | <p>Officier de l'état civil <u>en même temps</u> que les déclarations de la reconnaissance en paternité et de l'autorité parentale conjointe</p> <p>Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) <u>ultérieurement (dans les 3 mois)</u> = Justice de Paix dans le canton de Vaud</p> <p>➔ Renseignement auprès de la Caisse AVS</p> | <p>1.07 (Mémento)</p> |

| | | | | |
|---|--|------------------|--|-------------------------------|
| <p>Convention d'entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pension alimentaire • Droit de garde • Droit de visite <p>Attention : utile en cas de séparation ou de domicile séparé des parents</p> | <p>Une convention par laquelle la contribution financière, la garde et les visites sont déterminées.</p> <p>Elle vise à assurer les moyens économiques et relationnels pour assurer l'existence de l'enfant.</p> <p>L'entretien est assuré par les soins, l'éducation et les prestations pécuniaires.</p> <p>= Obligations à l'égard de l'enfant</p> | <p>272ss CCS</p> | <p>Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) <u>ultérieurement</u>.</p> <p>= Justice de Paix dans le canton de Vaud</p> | <p>Entretien (Convention)</p> |
|---|--|------------------|--|-------------------------------|

Principe de base :

- **Officier de l'état civil si accord commun**
- **APEA si divergence**